

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 13/12/2021**

**Date de la convocation:**

06/12/2021

**Date d'affichage:**

06/12/2021

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Elus présents** : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelynne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote** : M. ROMIAN Serge.

**Suppléants – sans délégation de vote** : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

**Elus excusés – procuration** :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

**Elus absents:**

**Titulaire :**

M. SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :**

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

**Secrétaire de séance** : Mme DUDT Lysiane

**Réf** : 074.2021

**Vote** : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire** : Oui

**074.2021 : Subvention exceptionnelle à l'association ECMU (école de musique intercommunale) pour un soutien aux Harmonies.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la réunion de travail avec l'école de musique associative intercommunale en date du 01.09.2021,*

*Considérant que l'Ecole de Musique Intercommunale (ECMU), en accord avec la communauté de communes, a décidé de ne pas demander de participation aux harmonies du territoire Sauer-Pechelbronn (Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Preuschoorf, Wingen), ces dernières ayant considérablement réduits leurs activités, en particulier l'organisation de concerts, depuis la crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19,*

*Considérant que cette décision entraîne une diminution des recettes de l'ECMU et qu'il y a lieu de la compenser par le versement d'une aide exceptionnelle de la communauté de communes, afin que l'ECMU puisse poursuivre ses activités d'intérêt général sur le territoire,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre acte de la décision de l'ECMU, concertée avec la communauté de communes, de ne pas demander de participation financière aux harmonies du territoire, eu égard à l'activité réduite de ces harmonies durant la situation de crise sanitaire en cours depuis début 2020, cette décision entraînant une perte de recette de 3 505,50 € pour l'ECMU,**
- **De verser une aide exceptionnelle à l'ECMU, d'un montant de 3 505,50 €, afin que l'association puisse poursuivre ses activités d'intérêt général sur le territoire,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le



ID : 067-200013050-20211213-074\_2021-DE

DURRENBACH, le 14/12/2021

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux  
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Roger ISEL